

République Française  
Département Cher  
Commune de Sury en Vaux

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2022.

**Présents** : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT, MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

**Excusés** : Mme Jacqueline BERTHIER et M. Paul DOUCET

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture du Cher

Le : 19/12/2022

Et

Publication ou notification du :

19/12/2022

Publication sur le site Internet le :

19/12/2022

**A été nommée secrétaire** : Michel BEDU

### 2022\_050 – PROJET DE VOIRIE COMMUNALE A LA VALLE DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT ARTICLE 71 : TRAVAUX DE VOIRIE INSCRITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les opérations ayant pour objet les équipements publics des collectivités locales sont subventionnées par les services de l'Etat pour l'année 2023 dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux " D.E.T.R." ( 7 - VOIRIE - Article 71 : des opérations éligibles de la DETR 2023).

Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis pour le projet de voirie communale à la Vallée.

L'entreprise ROBINEAU pour un montant de 50 00.00 Euros HT et 60 000 Euros TTC.  
Soit un total de 50 000.00 Euros HT et 60 000.00 Euros.

Le projet est susceptible de bénéficier des subventions au titre de la DETR (rubrique 71 des opérations éligibles pour un taux de 40% maximum)

#### Le plan de financement se fera de la façon suivante :

- demande d'une subvention à Monsieur le Préfet du Cher dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux "D.E.T.R" dans le cadre des opérations éligibles de la D.E.T.R. 2023 ( 7 - VOIRIE Article 71) au taux de 40% du montant des travaux de 50 000.00 Euros HT soit : **20 000.00 Euros de subvention.**

- le reste d'un montant de 30 000.00 €uros sera prélevé sur les fonds libres du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de Madame le Maire et autorise celle-ci à signer les pièces nécessaires du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2022  
Le Maire  
Valérie CHAMBON



Le secrétaire de séance  
Michel BEDU

